

Convocation du 5 janvier 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 11 janvier 2024 à 19h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19

Nombre de votants : 22

**Séance du 11 janvier 2024 à 19h00**  
**Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire**

**Présents :**

Monsieur Franck De MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Antonio DIONISI, Mustapha KHALDI, Pascale WALGER, Sophie LEMERLE, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Didier MAGONI, Andrée MAGNE, Patrick LECOCQ, conseillers municipaux.

**Procurations :**

Madame Gisèle FOSSATI à Madame Emilie FOSSATI  
Madame Lialia MIRIAN à Madame Charlotte LAMBOUR, Maire  
Monsieur Pierre TETTAMANTI à Madame Marilyne MULLER

**Absent :**

Monsieur Jonathan CRISCENTI

**Secrétaire :** Madame Emilie FOSSATI

**2024 – 001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

**2024 – 002 OUVERTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est précisé que « les crédits correspondants (...) sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires (hors RAR), selon le détail ci-après :

NOMENCLATURE M14 DEVELOPPEE			NOMENCLATURE M57 ABREGEE		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT BP 2023	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION 2024
21	2116 - Cimetière	35 000	21	2116 - Cimetière	8 750
	2135 - Installations générales, agencements	131 800		2135 - Installations générales, agencements	32 950
	2151 - Réseaux de voirie	246 500		2151 - Réseaux de voirie	61 625
	2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	10 000		2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	2 500
	2183 - Matériel informatique	10 000		2183 - Matériel informatique	2 500
	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 500		2188 - Autres immobilisations corporelles	4 625
	2315251 - Divers travaux	59 000		231 - Installations, matériel et outillage technique	14 750

**2024 – 003 CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION D'INTERVENTION SOCIALE DE LA FENSCH (AISF)**

La convention triennale définissant les modalités de partenariat entre la Ville et l'AISF (Association d'Intervention Sociale de la Fensch) est arrivée à son terme le 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu des missions d'insertion sociale et professionnelle confiées à cette association décide, **à l'unanimité** :

- de conclure une nouvelle convention avec cette dernière pour les années 2024-2025-2026 ;
- de fixer à 10 000 euros la subvention annuelle à verser par la Ville pour la mise en place de ces actions.
- d'autoriser Mme le maire à signer tous documents y afférents.

**2024 – 004 SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMF TELETHON**

Le Conseil municipal est informé que, comme chaque année, le relais pédestre « Moselle Nord », organisé dans le cadre du TELETHON, a été accueilli en Mairie le vendredi 8 décembre 2023. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association AFM TELETHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'attribution d'une subvention à l'association AMF TELETHON d'un montant de 200 euros.

**2024 – 005 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

La sécurité est une compétence régaliennne de l'État. Toutefois la commune de Neufchef entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Pour le mandat 2020-2026, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture de la commune au niveau de points stratégiques.

Pour l'année 2024, le déploiement prévoit la mise en place de 4 caméras supplémentaires.

La Ville sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 7 800 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 3 900 € pour l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général de collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

**Considérant** que l'extension du dispositif de vidéo protection existant est une mesure adaptée à titre préventif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

**Considérant** qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéo protection ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD ;
- d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la commune.

#### **2024 – 007 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA RD17**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un plateau surélevé a été réalisé fin 2023 sur la Route Départementale RD17 dans la traversée de Neufchef.

Aussi, il convient de régulariser ce dossier par une convention fixant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de cet équipement entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- approuve la convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD17;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

#### **2024 – 008 RAPPORT ANNUEL DU SEAFF – EXERCICE 2022**

Conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEAFF a transmis à Madame le Maire le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2022, pour lecture à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** dudit rapport.

**2024 – 009 FUSION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION  
« THIONVILLE-PORTES DE FRANCE » et « VAL DE FENSCH »**

Dans le cadre du projet de fusion des communautés d'agglomération de Portes de France – Thionville et du Val de Fensch, Monsieur Le Préfet de Moselle a fixé par arrêté N° DCL/1-031 du 16 octobre 2023, le projet de périmètre de cette nouvelle communauté d'agglomération, en y annexant des rapports explicatifs, des études d'impact budgétaire et fiscal, ainsi qu'un projet de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des deux EPCI, ainsi que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté susvisé, pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du futur EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs, le Conseil Municipal, :

**Par 9 voix POUR  
11 voix CONTRE  
2 ABSTENTIONS**

- émet un avis défavorable au projet de fusion des deux communautés d'agglomération de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch.
- désapprouve le projet de fusion et le périmètre arrêté par Monsieur Le Préfet de Moselle, ainsi que le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération.
- donne pouvoir à Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DECISIONS ET INFORMATIONS**

**Décision 2023-013 en date du 14 décembre 2023**

Ester en justice

Madame le Maire décide de mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 53 rue du roi Albert à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Monsieur Mathias Dominique CONCIATORE, ainsi qu'à tous autres accédits.

**Décision 2023-014 en date du 29 décembre 2023**

Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile

Madame le Maire décide de passer un avenant de prolongation de 6 mois à la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de Neufchef et le garage Hissel.

Le Maire

Le secrétaire de séance



Charlotte LAMBOUR



Emilie FOSSATI